

Affaire T-287/01

Bioelettrica SpA contre Commission des Communautés européennes

«Article 238 CE — Clause compromissoire — Programme Thermie —
Résiliation unilatérale du contrat par la Commission —
Demande de non-lieu à statuer»

Ordonnance du Tribunal (troisième chambre) du 10 septembre 2002 . . . II-3284

Sommaire de l'ordonnance

Procédure — Saisine du Tribunal sur la base d'une clause compromissoire — Recours dirigé contre la résiliation unilatérale d'un contrat par la Commission — Demande de non-lieu à statuer de la Commission fondée sur l'absence de résiliation — Interprétation par le Tribunal des correspondances adressées par la Commission à la requérante — Rejet de la demande de la Commission

(Règlement de procédure du Tribunal, art. 113)